

Orléans, le 7 février 2006

Monsieur le Directeur du Centre d'Études
COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE
de SACLAY
91191 GIF SUR YVETTE Cédex

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Saclay - INB 35 Zone de gestion des effluents liquides
Inspection n° INS-2006-CEASAC-0010 du 2 février 2006
« Gestion des effluents »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 2 février 2006 sur le thème « Gestion des effluents ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 2 février 2006 avait pour objet d'examiner la gestion des effluents traités, produits et entreposés dans l'INB n° 35. Des prélèvements d'eau pluviale et de distillats issus du traitement des effluents actifs ont été effectués. Sans préjuger des résultats des analyses qui ne seront connus que dans quelques semaines, les inspecteurs ont pu constater une gestion des effluents liquides rigoureuse, notamment à travers les critères d'acceptation de prise en charge des déchets imposés aux producteurs et leur vérification par analyses contradictoires. De plus, l'exploitant mène actuellement plusieurs études destinées à améliorer l'état de sûreté de l'installation, en particulier sur d'anciennes cuves de stockage à risques.

Les inspecteurs ont néanmoins relevé quelques insuffisances mineures, telles que le fichier des écarts qui n'était pas à jour ou des déchets stockés dans la cour extérieure du bâtiment 393 et non identifiés ou insuffisamment mis en sécurité.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Gestion des anomalies

Certains événements reportés dans le fichier informatique des écarts n'ont pas été mis à jour, par exemple le caractère incidentel de la présence de boues dans la fosse 99 ou l'état soldé d'un écart datant de 2004 et pour lequel toutes les mesures correctives et préventives ont été réalisées.

Demande A1 : je vous demande de vérifier et d'assurer régulièrement la mise à jour du fichier des écarts.

∞

Entreposage de déchets

Dans la cour du bâtiment 393, trois fûts contenant a priori des déchets solides et un conteneur de 1 m³ en plastique contenant de l'eau susceptible d'être légèrement contaminée, sont dépourvus d'étiquetage. Le risque de fuite du conteneur par dégradation sous l'effet du gel n'est pas anticipé.

Demande A2 : je vous demande de remédier à ces lacunes et, plus généralement, de veiller à ce que les déchets et effluents soient entreposés dans les zones désignées à cet effet, que les récipients les contenant soient étiquetés conformément à la réglementation en vigueur et à vos procédures applicables, et que les risques particuliers fassent l'objet de mesures préventives adaptées.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Moyens de contrôle des effluents

La conception du réseau d'évacuation des eaux sanitaires de l'INB n'a pas permis la réalisation de prélèvement pour analyses.

Demande B1 : je vous demande de vérifier que les canalisations d'évacuation d'effluents issus des INB sont ou seront équipées de dispositifs accessibles permettant d'effectuer des prélèvements pour contrôle; ces dispositifs, placés entre la source et le réseau de collecte ou le milieu récepteur, devant satisfaire aux dispositions des articles 13 I et 21 III et IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999.

Demande B2 : je vous demande de faire figurer ces dispositifs sur les plans des demandes d'autorisation de rejets, pour ce qui concerne les canalisations susceptibles de véhiculer un flux polluant significatif ou pour les canalisations pour lesquelles aucun contrôle systématique n'est prévu (eaux pluviales, eaux sanitaires...).

∞

Anomalie relevée sur l'équipement d'évaporation

L'événement enregistré le 1^{er} février 2006 dans le fichier des écarts concerne une incohérence entre les volumes entrant et sortant du système d'évaporation.

Demande B3 : Je vous demande de me tenir informé du résultat de vos investigations pour identifier l'origine de cet événement et le cas échéant, des mesures correctives qui seront prises.

☺

Zone THA

Vous avez indiqué que l'examen radiologique préalable à l'assainissement de la zone THA a été réalisé.

Demande B4 : je vous demande de m'informer des principaux résultats de cet examen et de préciser l'échéancier des opérations d'assainissement.

☺

Déchets liquides conditionnés en fûts métalliques

Vous avez expliqué que les effluents contenus en fûts métalliques susceptibles d'induire une corrosion de l'enveloppe de ces fûts feraient l'objet de caractérisations dans les meilleurs délais, afin d'accélérer les opérations d'évacuation et de destruction.

Demande B5 : je vous demande de me tenir informé de l'avancement des mesures prises à cet effet.

☺

C. Observations

Observation C1 : J'ai noté que le dossier de demande d'autorisation de rejet d'effluents serait mis à jour pour le 30 juin 2006.

Observation C2 : J'ai noté que suite à des divergences sur des résultats d'analyses, vous effectuerez un audit du laboratoire LANIE en 2006.

Observation C3 : j'ai noté que vous mentionnerez dans le bilan sûreté 2006, les informations significatives rassemblées l'an dernier concernant la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement dans l'INB n° 35, telles que l'état radiologique des sols à proximité de la cuve MA 502, la programmation des évacuations des effluents exotiques....

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE

Copies :

DGSNR FAR
• 4^{ème} Sous-Direction
IRSN/DSU